

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le projet d'opération décrit ci-dessous s'inscrit dans le programme de rénovation de l'hôtel de Communauté construit en 1977.

La mise en conformité en matière de sécurité et l'état de vétusté des installations conduisent à refaire l'intégralité des armoires électriques et l'éclairage de sécurité du bâtiment.

Le développement important des équipements informatiques nécessite le remplacement des appareils d'éclairage en vue de supprimer les reflets sur les écrans et ainsi d'améliorer le confort visuel du personnel. Cette demande a d'ailleurs été formulée par le comité d'hygiène et de sécurité. Cette opération de rénovation s'avère donc indispensable. Cependant, des priorités peuvent être établies suivant les équipements par niveaux, ce qui implique une tranche ferme et des tranches conditionnelles.

L'opération comprend un lot unique : rénovation des armoires électriques, des luminaires et de l'éclairage de sécurité. La durée des travaux est prévue sur trois années.

Elle se décompose en trois tranches :

- 1 tranche ferme pour l'année 1998 correspondant :

- . aux armoires des niveaux 2, 3 et 4,
- . à l'éclairage normal et de sécurité des niveaux 2, 3 et un quart du niveau 4,
- . à la station d'énergie éclairage de sécurité et son tableau général basse tension (TGBT) associé ;

- la 1ère tranche conditionnelle pour l'année 1999 correspondrait :

- . aux armoires des niveaux 5, 35, 80 (locaux techniques) et 0 pile jaune,
- . à l'éclairage normal et de sécurité des niveaux 4 (les trois quarts restants), 5, et 0 pile jaune ;

- la 2° tranche conditionnelle pour l'année 2000 correspondrait :

- . aux armoires électriques des niveaux 01, 0, -1, et -2,
- . à l'éclairage normal et de sécurité du niveau 01 DUA,
- . à l'éclairage de sécurité des niveaux 01, 0 et -1.

Le montant total de l'opération s'élève à 8 400 000 F TTC (montant donné à titre indicatif).

La procédure proposée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 1er septembre 1997 ;

**B - Propose** d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

**2° - Décide** que :

a) - ce marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998, 1999 et 2000 - centre budgétaire 43 00 - centre de gestion 43 600 - compte 231 320 - fonction 022 - opération 0107.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,